

AVISU CESEC 2021-57¹
AVIS CESEC 2021-57

Relatif au
Rilativu à u

Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021

Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u bughjettu supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021 ;

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 6 (H. CHOURY ; L. CUCCHI ; N ; DE PERETTI ; L. GIACOMONI ; PJ. RUBINI ; P. SANTONI)

Abstention : 13 (CASANOVA ; FRANCESCHI ; LOTA ; GODINAT ; ANDREANI ; NOVELLA ; ACKER-CESARI ; CLEMENTI ; BRIGNOLE ; JP. LUCIANI ; MARCELLINI-NICOLAI ; R. MONDOLONI ; ROYER)

Contre : 2 (SALVATORI ; SAVELLI)

Pour : le reste

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI pè a Cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le budget supplémentaire 2021, acte de report

Le résultat de l'exercice 2020 (excédent de la section de fonctionnement), constaté au compte administratif s'élève à 89 644 021,01€.

Il est proposé d'affecté cet excédent au financement de la section investissement pour un montant de 59 566 916,67 €.

L'excédent global de clôture s'établit alors à 30 077 104.34 €

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'inscrire ce solde en excédent de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2021, acte d'ajustement des crédits

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à 216,220M€, pour un montant total du budget 2021 à 1,977Mds, soit +12.28% par rapport au BP 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement réévaluées de + 43,514M€

- **Les recettes ventilées** progressent de 16,328M€. Cette progression est essentiellement portée par le chapitre « transport » qui enregistre un excédent 2020 de DCT de 10M€ auquel s'ajoute un surplus de recettes de + 1,276M€ sur les DSPDSP ferroviaire et portuaire.

- **Les recettes non ventilées**, regroupant principalement les produits tirés de la fiscalité directe et indirecte, progressent de 27,187 M€. Cette hausse est essentiellement portée par la fiscalité indirecte à hauteur de + de 25M€

Les recettes réelles d'investissement réévaluées de + 3.951M€ (hors emprunt)

- **Les recettes sectorielles** progressent de 5,753M€
- **Les recettes non ventilées** enregistrent une baisse due essentiellement à la baisse du FCTVA (-1,802M€)

Les dépenses réelles de fonctionnement en progression de 24,836M€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24,836M€ et se répartissent ainsi :

- **Les dépenses ventilées** s'établissent à 22,468M€
- **Les dépenses non ventilées** s'élèvent à 2,368M€, dont 532 396€ pour actualisation des dotations aux provisions au regard de l'évolution des différentes procédures contentieuses.

Les dépenses réelles d'investissement en progression de 52,991M€

- **Les dépenses ventilées** augmentent de 45,480M€, soit + 14.67% par rapport au BP 2020.
Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la CdC représentent un total de 18,094M€, soit 34.15% des dépenses réelles d'investissement ventilées.

Les autorisations de Programme (AP) et autorisations d'Engagement (AE) nouvelles

- **Le montant d'AP nouvelles** est proposé à hauteur de 128,621M€, soit une augmentation de 34.99% par rapport au BP 2021
- **Le montant d'AE nouvelles** est proposé à hauteur de 7,026M€

La dette de la collectivité de Corse

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette s'élève à 880M€. Le BS prévoit une augmentation de l'emprunt d'équilibre de 0,285M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2021 à 130,517M€.

La capacité de désendettement pour un capital restant dû de 1 010,517M€ s'établirait à 6,87ans, en deçà du ratio de désendettement plafonné à 9 ans, norme retenue par la loi de programmation des finances publiques.

Analyse du BS 2021

Le BP 2021 témoignait de l'engagement de la Collectivité de Corse pour prévenir, surmonter et limiter les effets dévastateurs de la crise sanitaire, sans précédent, pour notre territoire déjà en proie à de nombreuses difficultés.

Cet engagement s'exerçait dans un cadre budgétaire contraint avec des marges de manœuvre que cette même crise sanitaire n'a pas manqué d'impacter, notamment pour les recettes fiscales. Alors que ces dernières se démarquent traditionnellement par leur dynamisme, elles enregistraient une baisse de 20M€.

Si en 2020, un mécanisme de compensation issu de la loi de finances rectificative avait permis d'amortir cette baisse, l'année 2021 s'amorçait sans pouvoir compter sur un système équivalent.

Les inquiétudes exprimées par le CESEC dans son avis 2021-21, vis-à-vis de cette baisse, sont levées. La bonne saison touristique a contribué à une réévaluation du produit tiré de la fiscalité indirecte pour ramener les recettes réelles à hauteur d'1,131Mds€.

Au-delà du BS 2021, **le CESEC a exprimé de vives inquiétudes** quant aux effets et conséquences sur les orientations budgétaires futures, et au plus près dès le BP 2022 :

- De l'impact, sur le RSA, de la réforme de l'assurance – chômage, entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021 ;
- Du manque de visibilité et des incertitudes vis-à-vis des grands programmes contractuels (CPER 2021-2027...) tant sur les disponibilités financières que sur les contenus ;
- Des modalités de mises en œuvre du PTIC, et plus particulièrement s'agissant du changement des clés de répartition des financements ;
- De la condamnation d'un montant de 86,3M€ dans le cadre du contentieux dit du « service complémentaire »
- Des contentieux en cours concernant, d'une part, l'action en indemnisation sur la DSP 2014 et, d'autre part, la procédure formelle d'examen ouverte auprès de la Commission européenne contre la DSP 2018-2020.

S'agissant de la réforme de l'assurance-chômage, le **CESEC de Corse encourage** la Collectivité de Corse à évaluer l'impact budgétaire de celle-ci en établissant une projection territoriale des personnes susceptibles de devenir éligibles au dispositif RSA, du fait d'un abaissement de leur allocation chômage.

S'agissant du PTIC, le **CESEC de Corse regrette** l'absence de concertation avec la CdC dans l'élaboration de ce programme permettant une vision stratégique de développement globale et cohérente sur le territoire de l'île, et le peu de considération de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales s'étant engagés sur ce programme.

Le changement, décidé de manière unilatérale par l'Etat, des clés de répartition du financement du PTIC – la participation de l'Etat initialement fixée à 90 est ramenée à 40% - sans évaluation ni appréciation préalable des capacités financières des collectivités à hauteur des nouveaux taux d'intervention proposés (40% pour la CdC et 20% communes/EPCI) est préjudiciable sur le plan budgétaire.

Les difficultés de financement induites par ces nouvelles règles de répartition conduiraient les collectivités à renoncer à certaines opérations, alors même que ces dernières relèvent d'un choix stratégique avéré.

S'agissant des contentieux en cours dans le périmètre du service public maritime - le contentieux dit de « service complémentaire », qui condamne la CdC à hauteur de 86,3M€, et ceux relatifs aux DSP 2014 et 2018-2020 - le **CESEC de Corse demeure très inquiet** quant à leurs conséquences pour la Collectivité de Corse.

Le **CESEC de Corse soutient** la démarche et les actions engagées par la CdC tant au plan juridique, que vis-à-vis de l'Etat, dont la responsabilité est engagée dans ce contentieux. Elles visent à trouver rapidement une issue afin d'écarter les risques qui pèsent sur les finances futures et de ne pas obérer les perspectives de développement de la Corse.

Le **CESEC de Corse exprime** la réprobation la plus ferme des procédures contentieuses systématiques et répétées ouvertes par les dirigeants de la compagnie CFF. Ces procédures depuis 2001 n'ont eu et n'ont pour unique objectif que de remettre en cause la réglementation nécessaire au maintien d'un service public de qualité respectueux des obligations sociales, fiscales et environnementales. Elles participent également d'une remise en cause des compétences de la CdC et des choix démocratiques lui incombant afin d'organiser et de développer la desserte maritime de service public entre le continent et la Corse.

Le **CESEC de Corse rappelle** que la CFF a notamment bénéficié de 170 millions d'euros d'argent public au titre de l'aide sociale, qualifiée de subvention déguisée par la Chambre Régionale des Comptes, et plus récemment qu'elle a pu aussi percevoir des aides financières destinées au soutien des armements français.

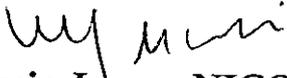
Le **CESEC de Corse s'interroge** ainsi sur la politique de la Commission Européenne s'agissant de la production d'une réglementation fondée à posteriori en fonction des procédures engagées par les dirigeants de la CFF d'une part et constate d'autre part que la Commission européenne n'a jamais formulé aucune condamnation, ni demande de remboursement des aides perçues par la CFF notamment au titre de l'aide sociale.

Cette politique n'a pu prospérer qu'avec le consentement des gouvernements successifs et la passivité des exécutifs qui ont misé sur la liquidation de la SNCM et de la CMN.

Le **CESEC de Corse demande** que la situation de blocage du dialogue entre l'Etat et la CdC soit levée et que chacun des protagonistes intéressés (Collectivité de Corse, Etat, Commission Européenne) ouvre les voies d'une concertation constructive apportant des réponses concrètes avant fin 2021. Une telle concertation doit s'inscrire dans un cadre plus global pour aborder le maintien et la sécurisation du service public maritime, ainsi que les aspects contractualisés des programmes évoqués (CPER, PTIC).

Le **CESEC de Corse prend acte du budget supplémentaire 2021 de la Collectivité de Corse.**

La Présidente,


Marie-Jeanne NICOLI